

LE CÉLÉBRANT

Approfondissement théologique de sa fonction

LA réflexion chrétienne sur le rôle du célébrant dans l'assemblée liturgique semble avoir eu comme point de départ, et nul ne s'en étonnera, les récits de la dernière Cène de Jésus avec ses disciples. A partir de ces récits, de nombreux aspects ont été soulignés, qui peuvent parfois donner l'impression d'un certain émiettement, chaque auteur s'arrêtant au point de vue qui l'intéresse, suivant qu'il s'agit d'un liturgiste, d'un exégète, d'un évêque, d'un simple prêtre, etc. On se rappellera, d'ailleurs, que c'est habituellement l'instruction du peuple fidèle, je veux dire des laïcs, que l'on a en vue, et il est assez rare que l'on envisage directement la fonction du célébrant en tant que telle, sinon pour lui rappeler l'exigence de sainteté qui découle d'un si grand honneur. J'essaierai cependant de synthétiser, et sans aucunement espérer être complet, les éléments épars dans la tradition et la théologie, en partant, comme je l'ai indiqué plus haut, des récits de la Cène.

Or il me semble que presque tous ces éléments peuvent se grouper autour de deux affirmations centrales : la première est que le célébrant représente le Christ ; la deuxième, en un sens qui sera à préciser, est que le célébrant représente le corps apostolique continué par le corps épiscopal.

I. — LE CÉLÉBRANT REPRÉSENTE LE CHRIST

Écrivant aux Corinthiens, saint Paul leur remet en mémoire l'enseignement officiel *qui vient du Seigneur et qu'à son tour il leur a transmis* :

« Le Seigneur Jésus, la nuit où il fut livré, prit du pain et, après avoir rendu grâces, le rompit en disant : Ceci est mon corps qui est pour vous; faites ceci en souvenir de moi. De même, après le repas, il prit la coupe en disant : Cette coupe est la nouvelle Alliance en mon sang; toutes les fois que vous en boirez, faites-le en souvenir de moi » (I Cor., 11, 23-25).

L'Église a donc reçu l'ordre de faire ce que le Christ a fait; et elle a compris aussi, dès les débuts, que, dans ce renouvellement de la dernière Cène, il devait y avoir, parmi tous ceux qui seraient présents, l'un d'entre eux qui tiendrait la place du Christ : sans doute, à la dernière Cène, tous avaient mangé et bu, mais un seul, le Seigneur lui-même, avait pris du pain, rendu grâces à haute voix, rompu ce pain, et prononcé les paroles : Ceci est mon corps qui est pour vous. Et de même pour le calice. La liturgie nous est, sur ce point, un témoin précieux de la foi de l'Église : au moment le plus solennel de la messe, toutes les liturgies font accomplir au prêtre les gestes mêmes du Seigneur et lui font prononcer ses paroles¹. Et ce sera l'argument majeur que l'on apportera lorsqu'il s'agira de rejeter certaines coutumes hérétiques : « Celui-là seul, écrit saint Cyprien, remplit le rôle de prêtre à la place du Christ, qui fait ce que le Christ a fait, et il n'offre à Dieu le Père, dans l'Église, la vérité et la plénitude du sacrifice qu'autant qu'il l'offre comme il voit que Christ lui-même l'a offert². » C'est de là qu'il faut donc partir pour approfondir la fonction du célébrant dans l'assemblée eucharistique : il lui revient de représenter le Christ, d'accomplir ce qu'il a accompli, et par cette activité visible d'accomplir aussi les mêmes effets invisibles qui furent produits à la Cène. On peut, semble-t-il, pour plus de clarté, distinguer ici plusieurs aspects complémentaires : le célébrant est président d'une action

1. Cf. J.-A. JUNGSMANN, *Missarum Solemnia*, trad. française, III, pp. 119 ss. Le rite byzantin conserve les paroles sans faire reproduire les gestes indiqués par le récit; mais il semble que ces derniers aient été en usage autrefois.

2. CYPRIEN, *Epist.* 63, 1. Même principe chez CHRYSOSTOME, *In Matth. hom.*, 82, 2, et chez GENNADE de Marseille, *Lib. Eccles. dogm.*, 41, éd. C.-H. TURNER, dans *Journ. of Th. Stud.*, 1906, p. 97. — Il s'agit, pour ces auteurs, de répondre aux prétentions des hérétiques (aquariens, ébionites, encratites) qui célébraient l'Eucharistie avec du pain et de l'eau.

liturgique, il est le « sacrement » du Christ grand prêtre, il est enfin médiateur de l'alliance scellée dans le sacrifice du Seigneur.

a) *Président de l'action liturgique.*

Lorsqu'il reproduit les gestes de la dernière Cène, le célébrant apparaîtra donc d'abord comme *celui qui préside* : tel était en effet le privilège du Seigneur au cours du repas pascal; il remplissait, selon les synoptiques, au milieu des Apôtres, le rôle qui était habituellement dévolu au père de famille, et qui comprenait en particulier la bénédiction du pain au début du repas, et l'action de grâces sur la coupe à la fin³. En fait, les précieuses descriptions de l'Eucharistie liturgique de saint Justin emploient ce terme de « président » pour désigner le célébrant, qu'il s'agisse du rite qui termine l'initiation chrétienne, ou de celui qui réunit le dimanche tous les fidèles⁴. C'est aussi le mot *praesidentes* qu'emprunte Tertullien, dans le *De Corona*, pour désigner ceux qui donnent l'Eucharistie⁵. Que cet enseignement demeure actuel dans l'Église, on en aura la preuve, non seulement dans les monitions du Pontifical qui prescrivent : « *Sacerdotem oportet praesesse* », mais surtout dans la récente Instruction de la Congrégation des Rites du 3 septembre 1958, qui résume en quatre mots la fonction du célébrant : « *Sacerdos celebrans toti actioni liturgicae praest*⁶. »

Or un président, de quelque manière qu'on l'envisage, ne se comprend pas sans une assemblée. Cette remarque, qui peut paraître un truisme, n'est pas sans grande importance dans le cas présent : elle revient à dire que le célébrant, comme le Christ à la Cène, n'est pas célébrant pour lui-même, mais que son rôle est en fonction de l'assemblée qu'il préside. Les gestes que fait le Seigneur au milieu des Apôtres, les paroles qu'il prononce, sont des signes, et des

3. Sans entrer ici dans de longues discussions, je renvoie à l'édition anglaise du livre de J. JEREMIAS, *The Eucharistic Words of Jesus*, Oxford, 1955, pp. 57-60.

4. SAINT JUSTIN, *Apologie*, I, 65 et 67.

5. TERTULLIEN, *De Corona*, III, 3-4 (éd. Gerlo, *Corp. Christ.*, II, p. 1043).

6. Instr. *De Musica sacra et sacra Liturgia*, n° 93.

signes qui s'adressent à des intelligences et à des cœurs; parce qu'il préside, c'est lui qui réclame l'attention, qui éveille l'intérêt, qui donne, par son exemple et ses invitations, le branle aux sentiments et aux attitudes religieuses de chaque membre de l'assemblée. Malgré la brièveté des textes, on entrevoit l'importance de ce rôle de Jésus : c'est lui qui a pris l'initiative de faire préparer le repas (Luc, 22, 7; Mc, 14, 12), c'est lui qui crée l'atmosphère religieuse qui transparait dans toute la soirée : lavement des pieds, annonce de la Passion (Luc, 22, 15 et par.), de la trahison; c'est lui qui conduit la suite des événements : il prend la première coupe, la fait passer aux disciples (Luc, 22, 17), il prononce les prières rituelles de bénédiction ou d'action de grâce sur le pain et sur le vin, et il les donne, en ordonnant d'en manger et d'en boire; c'est encore lui très probablement qui entonne, à la fin du repas, l'hymne de louange mentionné par les synoptiques (Mc, 14, 26 et par.) et qui comprenait les Psaumes 114-118⁷; c'est lui enfin qui donne le signal du départ : Levez-vous, partons d'ici (Jo., 14, 31).

Quelles que soient les difficultés que soulèvent chacun de ces détails, l'impression d'ensemble n'est pas trompeuse : la présidence de Jésus a été effective et non pas seulement honoraire; il a pris la responsabilité de la communauté des disciples pour la faire participer, sous sa direction, à l'action liturgique qu'il voulait accomplir : c'est pour eux qu'il agit, c'est lui qui les fait agir. Il est trop clair qu'il y a là, pour une théologie du rôle du célébrant, une précieuse donnée : puisqu'il représente le Christ, il doit être davantage qu'un exécutant parmi les autres; il a la responsabilité de l'assemblée tout entière. On entrevoit les conséquences de ce principe.

Et tout d'abord, ses gestes, ses paroles, ont pour but, non pas uniquement ni principalement d'exprimer sa dévotion personnelle⁸, mais d'entraîner et de guider tous les membres de l'assemblée dans l'acte suprême où le Christ les

7. Cf. J. JEREMIAS, *The Eucharistic Words of Jesus*, Oxford, 1955, pp. 172 ss.

8. Dissipons tout de suite un malentendu possible : je ne dis pas que la dévotion personnelle du prêtre n'est pas importante, voire nécessaire; mais que, en tant que *président*, sa dévotion intérieure n'intervient pas directement, sinon dans la mesure où elle le porte à mieux accomplir sa fonction pour le bien des autres.

unit à son sacrifice. D'où l'importance que ces gestes, ces paroles soient vraiment des signes que l'assemblée puisse comprendre : ils ont une valeur d'instruction, d'entraînement, d'exemple. Est-il besoin de souligner l'importance de ce fait ? Si c'est autour du célébrant, comme jadis autour du Seigneur, que se réunit l'assemblée, si c'est lui qui doit exprimer par ses gestes, ses paroles, son chant, les sentiments intérieurs qui doivent être ceux de tous, et si, en ce faisant, il représente le Christ, quelle devrait être la perfection de toute son attitude !

Il est frappant de recueillir, sous la plume de Clément de Rome, dès l'âge apostolique, les expressions qui décrivent le service liturgique des évêques ou des presbytres : non seulement, comme tous et comme les laïcs eux-mêmes, ils doivent observer les règles de leur fonction liturgique « avec ordre, à leur rang, avec gravité ou majesté (ἐν σεμνότητι)⁹ » ; mais d'une manière spéciale Clément attend d'eux « humilité, calme, distinction (ἀβαναύσως), piété et perfection¹⁰ ». Il y a, dans ces mots d'un des premiers successeurs de saint Pierre, tout un programme de conduite pour le célébrant, qu'il serait facile d'illustrer en le voyant réalisé dans le Christ de la Cène. Quelques indications suffiront.

L'humilité d'abord : le Christ en a donné l'exemple au cours du lavement des pieds, et il en fait une loi pour tous ceux qui auraient une autorité quelconque dans l'Église : « Quel est en effet le plus grand, celui qui est à table ou celui qui sert ? N'est-ce pas celui qui est à table ? Eh bien, moi je suis au milieu de vous comme celui qui sert ! » (Luc, 22, 27). Comme le Seigneur, le célébrant est là pour servir ceux qui viennent s'asseoir à la table eucharistique ; aussi l'humble attitude du serviteur lui a souvent été recommandée par les Pères¹¹ ; c'est pour le bien du peuple fidèle qu'il est là¹², et il doit servir ce peuple même au péril de

9. *I Clem.*, XL et XLI, 1.

10. *I Clem.*, XLIV, 3 et 4.

11. Cf. IGNACE D'ANTIOCHE, *Philad.*, VI, 1 ; ORIGÈNE, *In Matth. Comment. ser.*, 12 (éd. Klostermann, p. 22) ; AMBROSIASTER, *Quaest. V. et N. T.*, q. 46, 7 (éd. Souter, p. 87).

12. CYPRIEN, *Ep.* 57, 2 ss. ; 58, 1 ; ORIGÈNE, *In Isaiam*, hom. VI, 2 (P. G., 13, 839) ; *Concile de Nicée*, can. 18 ; THÉOD. DE MOPSUESTE, *In I Tim.*, 3, 1 (éd. Swete, II, pp. 98, 2 ss.).

sa vie¹³. Le P. Jungmann remarque à ce sujet que plusieurs des mots qui désignent la messe indiquent cette idée d'un service accompli pour la communauté des croyants par la hiérarchie : ainsi le mot λειτουργία en grec, avec les noms correspondants chez les Slaves et les Roumains, et encore en allemand le mot *Amt* ou *Hochamt*¹⁴.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce que Clément de Rome appelle la « distinction », l'absence de vulgarité, qui convient à celui qui préside l'assemblée liturgique au nom du Christ : il y a une manière de parler, de chanter, qui manifeste extérieurement le respect que l'on éprouve et que l'on doit inspirer; il ne s'agit pas d'être affecté ou faussement majestueux; mais il y a un abîme entre ces excès et le laisser-aller, la précipitation dans les gestes, la parole ou le chant (c'est encore une qualité requise par Clément de Rome que l'ἡσυχία, le calme, la tranquillité); on se rappellera que l'Instruction déjà citée recommande aux célébrants et aux ministres de s'efforcer de chanter *recte, distincte et belle*, et de choisir, quand c'est possible, ceux qui s'en tirent le mieux, spécialement pour les actions liturgiques plus solennelles¹⁵; on se souvient aussi des remarques du P. Roguet, au Congrès de Strasbourg, sur les lectures, même des textes latins¹⁶.

Mais le célébrant, en tant même que président, est responsable aussi de tout l'ensemble de l'action liturgique : c'est lui qui réclame l'attention des fidèles aux moments les

13. *Lettre de CORNEILLE à Fabius d'Antioche sur Novatien* (dans EUSÈBE, *Hist. Eccles.*, VI, 43, 16).

14. J.-A. JUNGSMANN, *Missarum Solemnia*, trad. fr., I, pp. 216-217.

15. *Instruct. De Musica sacra et sacra Liturgia*, nn. 94 et 95. — On se rappellera cependant que la beauté du chant, si importante qu'elle soit, n'est pas le principal de la tâche du prêtre : saint Grégoire défendait à ses prêtres et à ses diacres de consacrer trop de temps au chant, au détriment de leurs tâches principales (*Registrum*, Append. fragm., 5; P. L., 77, 1335). Ce texte de saint Grégoire, cité dans le *Décret* de Gratien (dist. 92, cap. *In praesenti Ecclesia*) a donné lieu à ce commentaire de saint Thomas : « Nobilior modus est provocandi homines ad devotionem per doctrinam et praedicationem quam per cantum. Et ideo diaconi et praelati, quibus competit per praedicationem et doctrinam animos hominum provocare in Deum, non debent cantibus insistere, ne per hoc a majoribus retrahantur » (*II^a II^{ae}*, q. 91, a. 2, ad 3^m).

16. A.-M. ROGUET, *Toute la Messe proclame la Parole de Dieu*, dans *Parole de Dieu et Liturgie* (« Lex Orandi », 25), pp. 139 ss.

plus importants¹⁷, avant la grande prière eucharistique, avant le *Pater*; ici encore, s'il a conscience de son rôle, il aura soin de donner à ces invitations à l'attention et à la prière leur vraie valeur, et tout d'abord de se faire entendre de tous¹⁸; on se rappellera, ici encore, que Notre-Seigneur, à la dernière Cène, en suivant le rituel de la Pâque, a prononcé lui aussi de semblables invitations à la louange, à la prière, à la manducation du pain, à la participation au calice. Suivant une expression qui revient souvent dans la littérature patristique, le président est la langue qui parle au nom de toute l'assemblée, qui exprime les sentiments et les besoins de tous¹⁹; en fait il manquerait à son rôle de président, quelle que soit la perfection et le faste de la cérémonie qu'il préside, s'il ne faisait pas prier l'assemblée, s'il ne l'entraînait pas aux actes de dévotion *intérieure* que le culte extérieur doit traduire et favoriser, sous peine de n'être, selon l'enseignement traditionnel repris par saint Thomas²⁰, que parade inutile. Si donc on doit être sévère pour le prêtre qui célèbre sans dévotion intérieure²¹, on doit l'être aussi pour le célébrant qui ne cherche pas avant tout à éveiller cette dévotion dans les assistants²². Saint Thomas a des paroles sévères pour ceux « qui donnent à l'extérieur la plus grande part de leurs soins²³ », et les Pères de l'Église ont souvent dénoncé le danger d'oublier, pour cher-

17. Tel est le sens du *Dominus vobiscum*, selon le P. JUNGSMANN (*Missarum Solemnia*, II, pp. 121-124).

18. Instruction *De Musica sacra et sacra Liturgia*, n. 22 d : ce que le célébrant doit dire *clara voce* doit être entendu de tous, donc prononcé assez haut pour que « *omnes fideles sacram actionem opportune et commode sequi possint* ».

19. Cf., par exemple, THÉODORE DE MOPSUESTE, *Homélie catéchétiques*, XV, 36 et 41 (éd. TONNEAU, pp. 517 et 525); NARSÈS D'ÉDESSE, *Homélie liturgiques*, hom. XVII (trad. anglaise de R. H. CONNOLLY, *Texts and Studies*, VIII, 1, Cambridge, 1909, p. 7).

20. Voir, à ce sujet, les enseignements de saint Thomas sur le culte extérieur; cf. J. LÉCUYER, *Réflexions sur la théologie du culte selon saint Thomas*, dans *Revue Thomiste*, 1955, pp. 354 ss.

21. Cf. IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, IV, 18, 2-4; saint AMBROISE, *Apol. David altera*, 25 (éd. SCHENKL, p. 373); ISAAC D'ANTIOCHE, *Poésie sur l'amour du prochain* (trad. LANDERSDORFER, *Ausgewählte Schriften der Syrischen Dichter*, 1912, pp. 246-247), etc.

22. Cf. l'Encyclique *Mediator Dei* (A.A.S., 39, 1947, p. 552), dont l'enseignement est repris par l'Instruction *De Musica sacra et sacra Liturgia*, 22 a.

23. *II^a II^{ae}*, q. 93, a. 2.

cher surtout le faste extérieur, que le culte chrétien est avant tout intérieur et spirituel²⁴. Il faut, une fois de plus, se rappeler la grande simplicité de la première Cène, le parfait naturel de Jésus dans son rôle de président, non point pour exclure toute solennisation, mais du moins pour éviter toute surcharge inutile qui pourrait mettre obstacle à l'éclosion de la véritable dévotion.

b) *Sacrement du Christ grand prêtre.*

Le célébrant, tenant la place du Christ, n'est pas seulement le président d'une assemblée, le chef et le guide de la prière commune. Au cours de son dernier repas pascal, le Seigneur a offert le sacrifice de son Corps et de son Sang sous le sacrement du pain et du vin. Nous savons que la messe reproduit ce sacrifice, et que le célébrant, ici encore, représente le grand prêtre qui s'est offert pour tous. Peut-être toutefois est-il utile de rappeler que cette représentation, sur ce point, touche au maximum de sa perfection : il ne suffit pas de dire, avec Cyprien et l'Ambrosiaster, que le prêtre célébrant est « vicaire » du Christ²⁵, ni même qu'il agit au nom du Christ qu'il représente²⁶; il faut dire qu'il est une « figure » ou une « image » du Seigneur²⁷ d'une telle perfection, que le Seigneur est présent lui-même

24. S. IRÉNÉE, *Adv. haer.*, IV, 14 et 17; GRÉGOIRE D'ELVIRE, *Tract. de lib. S.S.*, tract. X (P. L., *Supplément*, I, 1958, col. 415 ss.). On est sévère surtout pour la préoccupation excessive du faste, des richesses extérieures, préoccupation qui tend à faire passer au second rang la recherche des vertus : S. JÉRÔME, *Epist.* 58, 7, à Paulin (P. L., 22, 584); ISIDORE DE PÉLUSE, *Lettres*, lib. II, c. 246 (P. G., 78, 684-685); le véritable autel qu'il faut orner, c'est la réunion de ceux qui prient en une seule voix et en un seul esprit (CLÉM. D'ALEX., *Strom.*, VII, V (P. G., 9, 444 b); CHRYSOSTOME, *In Matth. Homil.*, 50, 4. — On relira aussi les pages de J.-A. JUNGSMANN, *La Messe, son sens ecclésial et communautaire*, Desclée, 1958, pp. 17-18; *Missarum Solemnia*, trad. fr., I, pp. 307-309.

25. S. CYPRIEN, *Epist.* 63, 14 : « Ille sacerdos vice Christi fungitur... » AMBROSIASTER, *In I Tim.*, 5, 19 : « Vicarii Christi sunt » (P. L., 17, 506 b); *In Ep. ad. Eph.*, 4, 11-12 (P. L., 17, 410 c).

26. Cf. CYRILLE D'ALEXANDRIE, *De Ador. in spir. et verit.*, 10 (P. G., 68, 708 c) : le Christ est représenté par les ministres visibles.

27. Voir HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM, *In Levit.*, 9, 22 (P. G., 93, 894 b); THÉODORE DE MOPSUESTE, *Homél. Catéch.*, XV, 19, 21 et 24 (éd. TONNEAU, pp. 495, 497, 503).

dans son prêtre²⁸, qu'il le revêt pour ainsi dire de lui-même²⁹, en un mot que c'est lui qui agit vraiment en lui à la manière dont on agit par un instrument³⁰. De là vient que les mérites personnels du célébrant n'entrent pas en ligne de compte dès lors qu'il s'agit de la validité de la consécration eucharistique³¹. Ce rôle instrumental du célébrant a donné naissance à une terminologie qui peut s'appuyer avec quelque vraisemblance sur l'épître aux Hébreux (Hebr., 10, 1) : le prêtre qui consacre n'est pas seulement une ombre, un signe vide et sans efficace réelle, mais une image qui contient la réalité du sacerdoce de Jésus, agissant encore, à chaque messe, comme il agissait au cénacle, pour transformer le pain et le vin en son corps et en son sang³².

Il semble inutile d'insister, tant cet aspect a été considéré par la théologie, parfois même au point de faire oublier un peu les autres aspects du sacerdoce chrétien. Du point de vue qui est le nôtre ici, celui du célébrant dans l'action liturgique, certaines conclusions méritent pourtant d'être soulignées.

Si le rôle du célébrant n'est pas uniquement de consacrer, c'est cependant à lui qu'il appartient de le faire, et de le faire en vue de la communion qui va suivre. Or ici encore, ainsi que l'a rappelé avec une très grande insistance l'encyclique *Mediator Dei*, ce serait s'écarter de ce que le Christ lui-même a fait à la Cène que de consacrer systématiquement et seulement l'hostie et le vin qui serviront à la communion du prêtre, et de distribuer aux fidèles des hosties consacrées précédemment. Les paroles mêmes de l'institution sont là pour le rappeler : *Accipite et manducate ex hoc omnes...* *Accipite et bibite ex eo omnes...* Il y aura sans doute des cas de force majeure où l'on devra recourir à la sainte Réserve, mais qui ne voit que cela devrait être vrai-

28. HÉSYCHIUS, *ibid.*

29. L'expression est de CYRILLE D'ALEXANDRIE, *In Malach.*, 853 ab (P. G., 72, 336 bc).

30. AMBROSIASTER, *Quaest. Vet. et Novi Test.*, q. XI, 2 (éd. Souter, p. 36).

31. J. LÉCUYER, *Le Sacerdoce dans le mystère du Christ*, Paris, 1957, pp. 291-293.

32. THÉODORE DE MOPSUESTE, *Homél. Catéch.*, XII, 2; XV et XVI, 38 (Éd. Tonneau, pp. 325-327, 495, 595); S. AMBROISE, *In Ps.*, 38, 25-26 (CSEL, 64, 203-204); *De Officiis*, I, 48, 238 (éd. Krabinger, Tubingue, 1857, p. 114).

ment une exception, et qu'il manque quelque chose à la vérité du signe, à la reproduction de ce que le Christ a fait à la Cène ? L'Encyclique *Mediator Dei* cite à ce sujet les paroles de Benoît XIV : « Outre ceux à qui le célébrant donne une part de la victime offerte par lui dans la messe même, ceux-là aussi participent au même sacrifice à qui le prêtre donne la sainte Réserve; cependant, jamais l'Église n'a interdit et elle n'interdit pas actuellement au prêtre de satisfaire à la piété et à la juste demande des assistants qui demandent à participer au sacrifice même qu'ils offrent eux aussi à leur manière; bien plus, elle *approuve et désire que cela ne soit pas omis*, et elle blâmerait les prêtres par la faute ou la négligence desquels cette participation serait refusée aux fidèles³³. »

La même exigence de faire aussi parfaitement que possible ce que le Christ a fait à la Cène conduira aussi à cette conclusion que la distribution de la communion doit se faire normalement au cours même de la messe, comme le rappelle encore l'encyclique *Mediator Dei*.

Mais les paroles de Benoît XIV que nous citons à l'instant contiennent un autre principe traditionnel qu'il ne faut pas négliger : si les fidèles ont droit de communier à la messe à laquelle ils assistent, disait ce document, c'est qu'ils offrent à leur manière le sacrifice en même temps que le prêtre, et donc il est juste qu'ils désirent participer au sacrifice même qu'ils ont offert; c'était déjà le principe qu'invoquait Cyrille d'Alexandrie citant le texte du Lévitique (6, 19) : « Le prêtre qui a offert la victime la mangera »; en effet, commente l'auteur, « dans les assemblées liturgiques, on offre les mystères, et la *race choisie* est admise à la table du Christ dans ces mêmes assemblées³⁴. » Le Sacrifice du Seigneur, à la Cène comme à la Croix, n'est pas uniquement l'offrande de son corps individuel immolé et glorieux, mais celle de tout le corps mystique dont il est le chef : récapitulant, résumant dans l'unité de son propre corps toute cette unité, il la fait mourir avec lui, ressusciter avec lui et monter au ciel avec lui. Aussi, ainsi que le dit

33. BENOÎT XIV, Enc. *Certiores Effecti*, du 13 novembre 1742, cité par l'Encyclique *Mediator Dei et Hominum* de Pie XII. A.A.S., 1947, p. 564.

34. *De Adorat. in spiritu et veritate*, XII (P. G., 68, 829 d).

encore l'encyclique *Mediator Dei*, « le ministre de l'autel représente le Christ en tant que chef s'offrant au nom de tous ses membres³⁵ »; et donc « dans le sacrifice de l'autel est exprimé le sacrifice général par lequel tout le corps mystique du Christ, c'est-à-dire, toute la cité rachetée s'offre à Dieu par le Christ grand prêtre³⁶ ».

On voit dès lors combien le célébrant, parce qu'il est le sacrement du Christ grand prêtre, doit tendre à manifester aussi parfaitement que possible cette unité de la communauté chrétienne : « Puisqu'il n'y a qu'un pain, à nous tous nous ne formons qu'un seul corps, car tous nous avons part à ce pain unique » (I Cor., 10, 17).

On peut considérer enfin une autre conséquence de ce pouvoir de consacrer et de la présence réelle qui en est le résultat : si le Christ est présent dans le prêtre qui célèbre, et si celui-ci, à ce titre, a droit à toutes les marques de respect et de dévotion que lui prodigue la liturgie (encensements, baisers, saluts, etc.), le Christ est présent aussi, et d'une manière encore plus mystérieuse, dans l'hostie et le calice; dès lors le célébrant comprendra la valeur de tous les signes extérieurs de respect et d'adoration qu'il doit accomplir lui-même et qu'il doit exiger de tous. On ne saurait minimiser ici non plus l'importance de la fonction du célébrant et l'influence que toute son attitude peut avoir sur celle de la communauté. Les plus anciens documents liturgiques manifestent ce souci de l'Église : « Que tous prennent soin qu'aucun fidèle ne goûte de l'eucharistie, ou une souris, ou un autre animal, et que quelque chose ne tombe et ne se perde de celle-ci, car c'est le corps du Christ qui doit être mangé par les fidèles et qu'il ne faut pas mépriser. En bénissant le calice au nom de Dieu, tu l'as reçu comme la représentation du sang du Christ. Aussi n'en répands rien... comme si toi tu le méprisais³⁷. » A ces pres-

35. PIE XII, Enc. *Mediator Dei et Hominum*, A.A.S., 1947, p. 556.

36. *Ibid.*, p. 559 : le pape s'appuie ici sur S. AUGUSTIN, *De Civit. Dei*, lib. X, cap. 6.

37. HIPPOLYTE DE ROME, *Trad. Apost.*, c. 32 (éd. BOTTE, p. 67). Voir aussi les *Canons d'Hippolyte*, 22, 209 : « Qui autem distribuit mysterium quicumque accipiunt, magna diligentia caveant ne quicumque in terram decidat... » Ces auteurs manifestent la crainte qu'un esprit mauvais s'empare de l'Eucharistie ainsi négligée; je ne m'arrêterai pas sur ce point.

criptions d'Hippolyte font écho celles d'Origène³⁸, de Tertullien³⁹ et de Cyprien⁴⁰. En un temps où chacun portait l'Eucharistie chez soi, ces avis pouvaient avoir une importance encore plus évidente⁴¹, mais ils n'ont perdu rien de leur actualité pour le célébrant d'aujourd'hui. Le respect qu'il doit avoir pour le mystère s'étendra aussi à tout ce qui y touche de plus près, et tout d'abord aux objets et vases sacrés dont il se sert : Cyrille d'Alexandrie⁴², Grégoire de Nysse⁴³, saint Jérôme rappellent ce devoir, ce dernier en l'étendant à l'autel et aux linges sacrés⁴⁴; Rabbulas d'Édesse a édicté toute une législation à ce sujet, sous forme de canons prescrivant aux prêtres le plus grand souci des parcelles d'hostie qui tomberaient à terre et le soin du temple où s'accomplit l'Eucharistie⁴⁵.

Sur ce dernier point, soin et respect du temple matériel où se célèbre la messe, d'innombrables témoignages pourraient être cités. Saint Basile donne à ce sujet des règles de conduite qui sont encore celles de notre législation actuelle : il ne convient pas de célébrer l'Eucharistie dans une maison ordinaire, sauf en cas de nécessité; et dans ce dernier cas, on doit au moins choisir un lieu ou une maison qui soient aussi décents que possible⁴⁶. Il ne s'agit pas, on l'a déjà dit, de faste inutile, mais de décence, et de ce

38. ORIGÈNE, *In Exod. hom.*, 13, 3. (Baerens, VI, 274; trad. Fortier, p. 263).

39. TERTULLIEN, *De Corona*, III, 3-4 : « Calicis aut panis etiam nostri aliquid decuti in terram anxie patimur » (éd. Gerlo, *Corp. Christ.*, II, p. 1043).

40. CYPRIEN, *Testimonia ad Quirinum*, 3, 94; le titre du chapitre est libellé : *Cum timore et honore eucharistiam accipiendam*, et les textes cités sont : Lévit., 7, 20 et I Cor., 11, 27.

41. Novatien fait de sévères reproches aux chrétiens qui, portant l'Eucharistie, allaient assister aux spectacles païens : *De Spectaculis*, Éd. Hartel, parmi les œuvres de Cyprien, III, 3, p. 8.

42. *Commentaire à Zacharie*, 6, c. 116 (P. G., 72, 273); *Glaphyr. in Levit.* (P. G., 69, 552 ss.).

43. *Orat. in Bapt. Christi* (P. G., 46, 581 b).

44. *Epist.* 114, 2, à Théophile d'Alexandrie (P. L., 22, 934).

45. *Canons de RABBULAS D'ÉDESSE* († 436 env.) (P. G., 77, 1745). On peut citer, comme un cas extrême d'aberration, la coutume que le même auteur reproche avec horreur à certains moines : ceux-ci en étaient venus à faire de l'Eucharistie leur nourriture habituelle pour rassasier leur faim et leur soif corporelles. *Lettre à l'évêque Gemalinus de Perrhes*, dans G. BICKELL, *Ausgewählte Schriften der syrisch. Kirchenväter*, Kempten, 1874, pp. 250 ss.

46. *Reg. brevius tractatae*, q. 310 (P. G., 31, 1304 bc).

respect extérieur dont les plus pauvres cherchent à entourer les actes de la vie familiale et sociale les plus significatifs : mariages, décès, anniversaires, etc. Déjà saint Paul, en reprochant aux Corinthiens leur conduite dans l'assemblée liturgique, leur rappelait que le lieu de la réunion interdisait certaines libertés que l'on peut prendre chez soi : « Vous n'avez donc pas de maisons pour manger et boire ? » (I Cor., 11, 22). Mais c'est encore l'exemple du Christ qui est le plus précieux enseignement : les synoptiques nous disent qu'il a envoyé les disciples préparer le repas pascal dans une « grande pièce garnie de coussins, toute prête » (Marc, 14, 15; Lc, 22, 12). Nous savons d'ailleurs que ces salles où l'on célébrait la pâque étaient spécialement préparées et ornées à cet effet⁴⁷; le célébrant qui célèbre la pâque du Christ aura le souci, lui aussi, de faire son possible pour que le lieu où se fait cette célébration ne soit pas trop indigne d'un tel mystère.

Cependant il n'oubliera pas que tout cela est ordonné au bien spirituel des fidèles, et que ceux-ci sont le véritable temple où le Christ veut habiter : c'est donc avant tout la préparation intérieure de son troupeau (sans oublier la sienne propre) qui doit être son grand souci. Ceci apparaîtra plus clairement dans un troisième aspect de sa fonction de représentant du Christ.

c) *Médiateur de l'Alliance.*

Lorsqu'il institua l'Eucharistie, le Christ présenta son sang comme le sang de la nouvelle alliance : les quatre récits de l'institution s'accordent sur ce point, malgré quelques différences de détail dans les formules. On sait qu'il faut voir là un rappel de la scène où Moïse, au Sinaï, scella dans le sang d'un sacrifice solennel l'alliance que Dieu établissait avec le peuple sauvé d'Égypte. Jésus se présentait donc ici comme le médiateur d'une alliance nouvelle qu'il scelle par son sacrifice, c'est-à-dire comme celui qui fait entendre aux hommes la parole de Dieu, qui proclame les promesses divines à son peuple, et qui

47. Cf. STRACK-BILLERBECK, IV, 1, pp. 42 et 56-57.

promulgue au nom de Dieu la Loi selon laquelle ce peuple doit vivre dans l'alliance.

De même que Moïse avait rapporté au peuple « les ordonnances de Yahvé et toutes les coutumes » (Ex., 24, 3), après avoir rappelé les merveilles opérées par Dieu et ses promesses (Ex., 19, 3-7), Jésus va donc lui aussi, au cours du dernier repas, rappeler les grandes œuvres de Dieu dans l'*eucharistie* ou l'*eulogie* qui faisait partie essentielle du rite de la pâque⁴⁸; puis il annoncera sa mort prochaine qui met le comble à ces bienfaits, et enfin, de multiple façon, il inculquera à ses Apôtres la nouvelle Loi qui se résume dans l'amour et le service mutuel (cf. Luc, 22, 24 ss.; Jo., 13, 1 s.; 13, 31 s.).

Or cette annonce de la nouvelle alliance et de sa Loi se perpétue dans l'Église et spécialement au cours du sacrifice de la messe. Le chapitre 12 de l'épître aux Hébreux oppose la promulgation de la Loi faite par Moïse sur le Sinaï, à celle qui se fait aux chrétiens : ceux-ci « se sont approchés de la montagne de Sion, de la cité du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste..., de Jésus médiateur d'une alliance nouvelle et d'un sang plus éloquent que celui d'Abel » (Hébr., 12, 22-24). Et l'auteur met en garde ses correspondants : qu'ils ne soient pas indociles à la voix qui s'adresse à eux, comme le furent les auditeurs du Sinaï (12, 25). Puis, quelques versets plus loin, nous apprenons que ceux qui nous font entendre la parole de Dieu, ce sont les chefs de la communauté par lesquels le Christ continue à parler : « Souvenez-vous de vos chefs, eux qui vous ont fait entendre la parole de Dieu » (13, 7); c'est donc à eux, comme au Christ, qu'il faut être dociles : « Obéissez à vos chefs et soyez-leur dociles » (13, 17). Ceci semble un écho des mots de Jésus après le lavement des pieds : « Quiconque reçoit celui que j'aurai envoyé, me reçoit; et quiconque me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé » (Jo., 13, 20).

Puisque l'Eucharistie est un sacrifice d'alliance, le célébrant représentera donc encore le médiateur de la nouvelle

48. Cf. J.-P. AUDET, *Esquisse historique du genre littéraire de la Bénédiction juive et de l'Eucharistie chrétienne*, dans *Rev. Biblique*, 65, 1958, pp. 371-399. — Se rappeler que le Jeudi Saint, selon le nouvel *Ordo* de la Semaine Sainte, rappelle à la fois l'institution de l'Eucharistie, du sacerdoce, et du commandement de la charité.

alliance : comme lui, il rappellera les grandes actions de Dieu pour son peuple, annoncera la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il revienne (I Cor., 11, 26), et proclamera à nouveau les exigences de cette alliance et de la Loi de charité : « A la Cène, écrit le P. Jungmann, ... est créé le lieu où tous les fidèles de tous les temps sont appelés à ratifier en quelque sorte, l'alliance que le Christ a conclue en leur nom⁴⁹. »

Si la messe, à elle seule, et même réduite à ses rites essentiels est l'enseignement suprême, l'Église a compris cependant, et dès les origines, que l'exemple du Christ exigeait du président une proclamation de la parole de Dieu encore plus explicite et plus adaptée aux circonstances les plus variées. Sans doute, toute l'attitude du célébrant doit être une prédication, et saint Ignace d'Antioche rappelle que l'exemple de l'évêque, même lorsqu'il garde le silence, peut être plus éloquent que de vains discours⁵⁰ : prêcher sans donner l'exemple serait inadmissible⁵¹. Sans doute aussi les textes liturgiques que le célébrant prononce ou fait prononcer ont par eux-mêmes une grande valeur d'instruction. Mais c'est encore normalement au président, au célébrant, de compléter cet enseignement par sa parole, par la prédication; l'Instruction déjà fréquemment citée *De Musica Sacra et Sacra Liturgia*, rappelle à ce sujet les prescriptions du Concile de Trente : tous les pasteurs doivent fréquemment au cours de la célébration de la messe, *vel per se, vel per alios*, enseigner le peuple, et spécialement lui rappeler le sens du Mystère auquel il participe⁵².

Sans nous arrêter longuement sur ce point, il faut pourtant souligner combien cela s'éclaire si l'on se rappelle qu'il s'agit d'un rite d'alliance : sans doute, l'alliance est d'abord un don unilatéral, souverainement gratuit, de Dieu; mais ce don doit être reçu librement, dans une âme préparée et capable de répondre par son *Amen* au Dieu qui lui parle. Il n'y a pas de foi sans une certaine saisie intellectuelle du mystère, et les sacrements eux-mêmes sont les sacrements

49. J.-A. JUNGSMANN, *Missarum Solemnia*, I, p. 235.

50. S. IGNACE, *Lettre aux Philadelpiens*, I, 1-2; cf. *Ephes.*, xv, 1.

51. S. IGNACE D'ANTIOCHE, *Ephes.*, xv, 1; S. POLYCARPE, *Phil.*, xi, 1-2; ORIGÈNE, *In Jesu Nave Homil.*, 7, 6 (P. G., 12, 862); AMBROISE, *De Viduis*, X, 65, (P. L., 16, 267 ab), etc.

52. Instruct. *De Musica sacra et sacra Liturgia*, 22 d.

de la foi, à tel point que saint Thomas peut écrire en une saisissante formule : *Omnia sacramenta ex fide efficaciam habent*⁵³. Dès lors on comprendra l'importance de tout ce qui peut éclairer cette foi des fidèles sans laquelle le sacrement n'obtient pas son fruit⁵⁴.

Clément d'Alexandrie rappelle à ce sujet que si le Christ a parlé et rendu grâces avant de rompre et de distribuer l'Eucharistie, c'est précisément pour que nous puissions y participer λογικῶς, c'est-à-dire en sachant ce que nous faisons, et pour que, connaissant les Écritures, nous soyons capables d'y répondre par notre obéissance⁵⁵. Ce que le Christ a fait, le célébrant doit le faire à son tour, expliquer le sens des rites⁵⁶, et rappeler les exigences de l'alliance.

On aurait tort d'ailleurs de réduire ces exigences à la vie morale individuelle de chacun, ce qui va de soi⁵⁷; le célébrant doit aussi rappeler à ses auditeurs qu'ils ne peuvent entrer dans l'alliance, sans prendre leur part de la mission du peuple de l'alliance, sans porter à leur tour la parole de Dieu, le Verbe auquel ils participent, à tous les autres. Déjà l'homéliste de la 2^e épître de Clément rappelle qu'il est prescrit « de travailler à détourner des idoles et à enseigner la doctrine⁵⁸ ». Hippolyte de Rome, comparant les

53. *In IV*, d. 1, q. 2, a. 6, sol. 2, ad 3^m.

54. Voir aussi les remarques de l'Encyclique *Mediator Dei*, A.A.S., 1947, pp. 531 ss.

55. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Strom.* I, X, 46 (éd. et trad. CASTER, *Sources Chrétiennes*, p. 82). — Saint Ambroise avait une telle conscience de cette nécessité de comprendre le sens des rites qu'il interdit au néophyte de s'unir à l'offrande de l'Eucharistie avant le huitième jour qui suit son baptême, afin qu'on ait le temps de l'instruire et que son ignorance ne soit pas un obstacle à la valeur du sacrifice : « Non offert sacrificium nisi octavum ingrediatur diem, ut informatus agnitione sacramentorum caelestium, non quasi rudis hostia, sed quasi rationis capax tum demum suum munus altaribus offerat, cum coeperit esse instructior, ne offerentis inscitia contaminaret oblationis mysterium » (*In Ps. 118*, prolég. 2; CSEL, 62, p. 4).

56. Voir déjà HIPPOLYTE, *Trad. Apost.*, c. 23 (BOTTE, p. 54).

57. Cf. ORIGÈNE, *In Gen.*, III, 7 (éd. et tr. DOUTRELEAU, pp. 123-124) : L'alliance est dans notre chair quand nous pratiquons ce que le Christ a enseigné et que nous ne nous contentons pas de professer de bouche ce que nous croyons. — On remarquera que l'idée, si fréquente chez Origène, qu'écouter la parole de Dieu c'est manger la chair du Verbe, de l'Agneau qui a été immolé, suppose la conviction que la participation au sacrifice du Christ est inséparable de l'accueil obéissant de la Parole de Dieu; voir, par exemple, *In Gen. homil.*, X, 3 (DOUTRELEAU, p. 189; cf. la note du P. de Lubac sur ce passage).

58. 2 *Clém.*, XVII, 1.

chrétiens à Daniel et à ses compagnons (Dan., 1, 8) leur enseigne qu'ils doivent eux aussi garder l'alliance, et devenir ainsi capables d'être comme un prolongement de la Parole engendrée par le Père, pour célébrer Dieu et le faire connaître aux autres⁵⁹. Selon Clément d'Alexandrie, reprenant les expressions de saint Paul, c'est la passion du Christ qui nous a remplis de cette bonne odeur de sa connaissance que nous devons manifester au monde (cf. 2 Cor., 2, 14 s.)⁶⁰. Rappelant les rites de la Pâque juive et les conseils de saint Paul aux Éphésiens (6, 14), Aphraate énonce : « Celui qui veut manger du Christ qui est le véritable agneau, doit ceindre ses reins de la foi, se chauffer du zèle pour propager l'Évangile, et prendre en main le glaive de l'Esprit qui est la parole de Dieu⁶¹. » Cette même idée revient inlassablement chez Chrysostome, et le P. Tromp a rassemblé les principaux textes à ce sujet⁶².

De ce point de vue encore, le célébrant doit être le représentant du Christ de la Cène, médiateur de la nouvelle alliance, qui, par son exemple et ses paroles, enseignait à ses Apôtres la Loi du Nouveau Testament scellé dans son sang, la loi suprême de la charité.

II. — LE CÉLÉBRANT REPRÉSENTE LE CORPS APOSTOLIQUE

On a vu dans une première partie que la fonction du célébrant pouvait et devait se comprendre d'abord en partant de son rôle de représentant du Christ de la Cène. Cependant cette considération n'est pas suffisante pour éclairer toute sa fonction; il faut encore le considérer comme le représentant du corps apostolique continué par les évêques. Toute messe, en effet, dépend du commandement du Seigneur : « Faites ceci en mémoire de moi »; or ce commandement est donné aux Douze et ce sont eux seuls qui direc-

59. HIPPOLYTE, *Commentaire sur Daniel*, I, X (trad. LEFÈVRE, p. 89).

60. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Paedag.*, II, VIII (P. G., 8, 408 c).

61. APHRAATE, *Demonstr.*, XII, 9 (Patr. Syr., I, 525).

62. S. TROMP, *De Corpore Christi mystico et actione catholica ad mentem S. Joannis Chrysostomi*, dans *Gregorianum*, XIII, 1932, pp. 177-210, 321-372.

tement reçoivent l'obligation et le pouvoir de refaire ce que le Christ a fait.

C'est donc avant tout le corps apostolique qui célèbre l'Eucharistie, le corps apostolique continué dans le corps épiscopal uni autour de son chef. On ne saurait trop insister sur cet aspect qui, pour notre foi catholique, est fondamental et qui éclaire d'un jour nouveau la fonction du célébrant : si ce dernier est le représentant du Christ de la Cène, il ne l'est qu'en vertu de la mission et des pouvoirs donnés aux Apôtres, en dépendance de cette mission et de ces pouvoirs⁶³. Je ne m'attarderai pas à démontrer ce point qui a souvent été étudié ailleurs. Je voudrais plutôt montrer, en reprenant les trois points qui ont déjà été considérés dans la fonction du célébrant, indiquer les conclusions théoriques qui découlent de sa dépendance par rapport au corps épiscopal, dans cette triple fonction de président, de consécrateur, de médiateur de l'alliance.

a) *Dans sa fonction de présidence.*

Le vocabulaire traditionnel de la fonction épiscopale est à lui seul une précieuse indication : évêques, présidents (I Tim., 3, 4-5), intendants (Tit., 1, 7), pasteurs (Act., 20, 28); il est vrai que ces mots, au début du moins, se disent aussi des *presbytres*; mais dès que la distinction apparaît clairement entre les deux fonctions, la présidence apparaît comme la prérogative de l'évêque : sans lui, il n'y a pas de véritable assemblée liturgique : Ignace d'Antioche avertit ceux qui font tout en dehors de l'évêque que « leurs assemblées ne sont pas légitimes⁶⁴ ». « Que cette eucharistie seule soit regardée comme légitime qui se fait sous la présidence de l'évêque ou de celui qu'il en aura chargé. Là où paraît l'évêque, que là soit la communauté, de même que là où est le Christ Jésus, là est l'Église catholique⁶⁵. »

Aussi, dans les premiers siècles, quand l'évêque est présent, c'est lui qui célèbre l'Eucharistie, et ses presbytres

63. Voir les remarques de J.-A. JUNGMANN, *Missarum Solemnia*, tr. fr., I, p. 238.

64. S. IGNACE, *Magnes.*, IV, 1.

65. S. IGNACE, *Smyrn.*, VIII, 1-2.

concélebrent avec lui. La multiplication des églises, et surtout des églises rurales, obligea cependant assez vite les évêques à déléguer des presbytres pour présider l'assemblée des fidèles et célébrer l'Eucharistie. Mais la liturgie continue à marquer le lien de dépendance qui rattache tout célébrant à son évêque : à Rome les presbytres des différents titres célèbrent l'Eucharistie dans leurs églises respectives, mais le pape leur envoie une parcelle de pain consacré par lui-même, pour signifier ce lien étroit qui demeure avec l'Eucharistie de l'évêque⁶⁶. Ceci se manifeste encore, et cette fois d'une façon générale, dans l'obligation que l'on retrouve partout de prier pour toute l'Église, pour le chef du corps épiscopal et pour l'évêque du lieu⁶⁷. Le célébrant, s'il représente le Christ, ne le fait pas à titre individuel : s'il est simple prêtre, il agit au nom de son évêque; s'il est évêque, il agit au nom de tout le corps épiscopal.

Bien des détails pratiques prennent leur valeur dans cette perspective, car le célébrant doit, ici encore, agir dans la vérité, et donc manifester par son attitude sa dépendance et sa solidarité. Il le fera d'abord en observant les règles liturgiques établies par l'autorité hiérarchique, qu'il s'agisse de l'autorité suprême ou de celle de l'évêque local dans le domaine qui lui revient. Déjà Clément de Rome exigeait que chacun, « à son rang, plaise à Dieu par une bonne conscience, sans transgresser les règles imposées à son office⁶⁸ ». On méditera aussi les sévères paroles de saint Thomas réclamant des célébrants un culte extérieur qui soit vrai : « Le culte extérieur peut être mensonger... du fait de celui qui s'en acquitte. La chose peut arriver surtout dans le culte public où des ministres officient au nom de toute l'Église. C'est être un faussaire que de présenter, de la part de quelqu'un, ce dont on ne vous a aucunement

66. INNOCENT I^{er}, *Epist.* 25, V, 8 (P. L., 20, 556).

67. Voir les documents rassemblés par J.-A. JUNGSMANN, *Missarum Solemnia*, III, pp. 63 ss. Cf. PÉLAGE I^{er} : « Caveat autem sibi presbyter ille nunquam se sine nostri vel tui nominis recitatione sacra mysteria celebrare » (*Lettre 43*, 4, à Laurent, évêque de Civitavecchia; éd. GASSÓ-BATTLE, Montserrat, 1956, p. 120, 14-16). La lettre du même pape à l'évêque de Ravenne (ep. 60; *ibid.*, p. 131, 6-7) précise que le prêtre ne doit nommer au cours des saints mystères que les deux noms du pape et de l'évêque.

68. *I Clem.*, XLI, 1. Cf. aussi CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Strom.*, I, 19, 96 (éd. CASTER, p. 121).

chargé. Ce serait le cas de celui qui offrirait à Dieu, de la part de l'Église, un culte en opposition avec les formes établies par elle en vertu de l'autorité divine, et contraire à l'usage de cette même Église. » Et il ajoute : « La diversité des coutumes de l'Église dans l'exercice du culte divin, ne s'oppose aucunement à la vérité. Il faut les suivre et il est défendu de les transgresser⁶⁹. »

Devoir de vérité et aussi devoir de stricte justice : les chrétiens qui viennent à l'assemblée ont droit en effet de participer au culte officiel de l'Église : ils ne viennent pas s'unir aux fantaisies de l'individu qui célèbre. On se souvient des sévères paroles de Corneille contre Novatien : ce dernier, séparé de son évêque, distribuait l'Eucharistie à ses partisans, en leur faisant promettre, par le corps et le sang du Christ, de lui demeurer fidèle et de ne pas retourner à leur évêque⁷⁰. Sans aller jusqu'à ces excès, reconnaissons qu'il y a plus d'un moyen pour un célébrant d'attirer l'intérêt des fidèles sur soi et ses préférences, au lieu de l'orienter vers l'unité du corps mystique que l'Eucharistie doit signifier et parfaire. Tout ce qui peut manifester cette unité doit au contraire être mis en valeur : on soulignera, et on fera comprendre aux fidèles, l'importance des prières pour l'évêque et le pape, on donnera l'exemple du respect filial pour leurs directives. Et lorsque l'occasion se présentera de célébrer la messe en présence de l'évêque, on mettra en valeur les prescriptions liturgiques qui manifestent l'autorité de ce dernier et sa présidence.

b) *Dans l'offrande du sacrifice.*

Pour ce qui est du pouvoir strict d'offrir le sacrifice eucharistique, il semblerait que la dépendance du célébrant par rapport au corps épiscopal soit moins évidente. Sans doute, pour qu'il y ait consécration valide, et donc messe, il faut avoir été ordonné validement, et donc toutes les consécrations ultérieures dépendent de cette intervention préalable de l'évêque. Mais une fois reçue l'ordination, il

69. *II^a II^{ae}*, q. 93, a. 1, c. et ad 3^m.

70. *Lettre de CORNEILLE à Fabius d'Antioche*, dans EUSÈBE, *Hist. Eccl.*, VI, 43, 18-19.

semblerait que cette dépendance n'existe plus : la consécration est valide dès lors que le prêtre a l'intention de consacrer et qu'il observe les conditions requises.

Il faut cependant y regarder de plus près. C'est, en effet, une affirmation constante dans la tradition chrétienne qu'il n'y a pas de véritable eucharistie chez ceux qui sont séparés de l'Église, hérétiques ou schismatiques. C'est un thème qui revient constamment chez Cyprien, et c'est encore la typologie de la pâque juive qu'il invoque : Moïse, en effet, avait prescrit : « La pâque sera consommée dans une seule et même maison, de laquelle tu ne feras sortir aucun morceau de viande » (Ex., 12, 46); cette maison représente l'Église qui est l'unique maison de Dieu, et hors de laquelle on ne saurait manger le véritable sacrifice pascal⁷¹. Le même argument sera repris par saint Jérôme⁷², Cyrille d'Alexandrie et d'autres⁷³. Le principe est admis par le pape Innocent I^{er} et par saint Léon le Grand; celui-ci, dans une lettre au patriarche de Constantinople Anatole, énonce : sans réconciliation préalable, là où il y a eu schisme, *nec rata sunt sacerdotia nec vera sacrificia*⁷⁴. Ces textes repris par le décret de Gratien⁷⁵ auront une grande influence sur la théologie médiévale.

Le pape Pélage I^{er} revient lui aussi fréquemment sur ce sujet : « Il n'y a qu'un seul Corps du Christ, et il n'y a qu'une Église. Un autel séparé du reste du corps ne peut pas consacrer véritablement le Corps du Christ⁷⁶. » Les schismatiques qui ne sont pas dans l'unité, « puisqu'ils ont voulu se mettre à part, puisqu'ils n'ont pas l'Esprit-Saint, ne peuvent pas avoir le sacrifice du Corps du Christ⁷⁷ ».

71. CYPRIEN, *Epist.* 69, 4; cf. *Epist.* 70, 2 et *De Unitate Ecclesiae*, c. 8 (éd. HARTEL, p. 217).

72. « Quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus est » (S. JÉRÔME, *Lettre XV*, 2, à saint Damase; éd. HILBERG, pp. 63-64).

73. CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Resp. ad Tiberium diac.*, c. 11 (P. G., 76, 1097 b); en plus du texte de l'Exode, Cyrille cite *Lévit.*, 17., 3 ss. Voir encore : APHRAATE, *Dem. XII, De Paschate*, 9 (Patr. Syr., I, 525-528); PROSPER D'AQUITAINE, *Sent.*, 15 (P. L., 51, 430).

74. INNOCENT I^{er}, *Ep.* 24, c. 3 (P. L., 20, 549); LÉON LE GRAND, *Ep.* 80, c. 2 (P. L., 54, 914 b).

75. *Decret.* II, c. I, q. 1, can. 73 et 68 (FRIEDBERG, col. 384 et 382).

76. PÉLAGE I^{er}, *Epist.* 24, 14 (éd. GASSÓ-BATTLE, Montserrat, 1956, pp. 76, 49-51).

77. *Epist.* 35, 3 (*ibid.*, p. 97, 12-14).

« En effet, ce n'est pas le Corps du Christ que le schismatique opère si nous nous laissons conduire par la vérité. Car on ne saurait imaginer que le Christ puisse être divisé, sans encourir la réprobation de l'Apôtre⁷⁸. »

Sans nous arrêter aux théologiens médiévaux dont plusieurs penseront même que la consécration faite par les schismatiques et les hérétiques n'est pas valide⁷⁹, rappelons seulement que saint Thomas a repris cet enseignement en lui apportant les distinctions et précisions nécessaires : la consécration demeure valide même quand le prêtre est hérétique, schismatique ou dégradé; cependant, dès lors qu'il est séparé du corps épiscopal légitime, son sacrifice n'est pas pleinement vrai, bien qu'il contienne vraiment le Corps du Christ; il ne produit aucun fruit spirituel, ni dans le célébrant, ni dans ceux qui reçoivent de lui le sacrement ou s'unissent à l'assemblée qu'il préside⁸⁰; ses prières n'ont aucune efficacité⁸¹; l'auteur va jusqu'à dire simplement qu'un tel prêtre *redditus est impotens ad sacrificium offerendum*⁸².

On comprendra mieux tout cet enseignement traditionnel si l'on se rappelle la nature véritable du culte : celui-ci n'agit aucunement sur Dieu lui-même, ne change aucunement son attitude à notre égard. Ce sont les hommes qui, par le culte authentique s'ouvrent à l'action infiniment généreuse de Dieu, en se mettant davantage dans l'attitude de foi et de charité qui les rend capables de recevoir les dons de Dieu⁸³; la messe elle-même, « mémorial de la Passion du Christ, ne produit d'effets que dans ceux qui sont unis au sacrement par la foi et la charité », dit encore saint Thomas⁸⁴. Le célébrant, ainsi que les fidèles, qui prétendraient offrir un sacrifice hors de l'union au corps épiscopal, sont dès lors, puisque séparés de la charité, incapables

78. *Epist.* 35, 3 (*ibid.*, pp. 99-100).

79. Ps. HUGUES DE SAINT-VICTOR, *Sum. Sent.*, tr. 6, c. 9 (P. L., 176, 146); PIERRE DE POITIERS, *Sent. IV*, c. 13 (P. L., 211, 1256); PIERRE LOMBARD, *Sent. IV*, d. 13, c. 1.

80. *III^a*, q. 82, a. 7, c. et ad 1^m.

81. *Ibid.*, ad 3^m.

82. *III^a*, q. 82, a. 10, ad 2^m.

83. Cf. J. LÉCUYER, *Réflexions sur la théologie du culte selon saint Thomas*, dans *Revue Thomiste*, 1955, pp. 339-362.

84. *III^a*, q. 79, a. 7, ad 8^m.

d'un acte de culte fructueux. Une multiplication purement numérique des hosties consacrées ne saurait rien apporter au Corps du Christ qui est l'Église. Ainsi le célébrant demeure, ici encore, dans la dépendance du corps épiscopal, dépendance que les rites liturgiques manifestent d'ailleurs de bien des façons : on ne doit célébrer que sur un autel consacré par un évêque, dans des vases qui ont reçu de lui une consécration, etc.

c) *Dans sa fonction de médiateur.*

On aboutira à la même conclusion théologique si l'on considère le célébrant dans sa fonction de médiateur de la Nouvelle Alliance. C'est même en ce troisième point, semble-t-il, que la dépendance par rapport au corps épiscopal est plus manifeste. Il suffira de rappeler, en effet, que le pouvoir de magistère dans l'Église est essentiellement conféré au corps épiscopal : annoncer officiellement la Parole de Dieu, son alliance, sa loi, revient aux apôtres et à leurs successeurs. Longtemps on n'aurait pas compris qu'un simple prêtre prêchât en présence de son évêque, tant on avait conscience que le vrai docteur est ce dernier et que les prêtres n'ont qu'un rôle subordonné, dans un corps sacerdotal dont l'évêque est la tête⁸⁵.

Ici encore, si nous revenons aux événements de la dernière Cène, nous pourrions éclairer ce point si important. En présentant son sacrifice comme le sacrifice de la Nouvelle Alliance, Jésus invitait ses Apôtres à le représenter dans son rôle de médiateur de cette alliance; directement ce sont les Douze, et eux seuls, qui sont investis de ce pouvoir. Sans doute, le Christ, ainsi que le déclare le passage du chapitre 12 de l'épître aux Hébreux qui a été résumé plus haut, continue à être l'unique Médiateur dont la voix nous atteint du haut du ciel où il a introduit son sacrifice⁸⁶. Cependant, si la loi nouvelle est inscrite directement

85. Quand Valerius, l'évêque d'Hippone, fit prêcher devant lui le simple prêtre qu'était Augustin, il y eut des protestations (Possidius, *Vita Augustini*, 5; P. L., 32, 37).

86. Il y a une ligne de tradition qui voit dans l'Ascension du Christ la réalisation typologique de la montée de Moïse sur le Sinaï; cf. G. KRETSCHMAR, *Himmelfahrt und Pfingsten*, dans *Zeitschrift f.*

dans le cœur des fidèles par l'Esprit-Saint qui leur est donné, il est certain également qu'elle est inscrite de façon spéciale dans le cœur des Apôtres pour qu'ils en soient eux-mêmes les témoins officiels; déjà l'épître aux Hébreux, après avoir décrit le Seigneur parlant du haut du ciel (Hebr., 12, 18 s.), affirme cependant que ce sont les chefs de l'Église qui « nous ont fait entendre la Parole de Dieu » (Hebr., 13, 7). Il y a une abondante tradition qui interprète dans ce sens la prophétie d'Isaïe, 2, 3 et de Michée, 4, 2 : « La Loi sortira de Sion et la Parole de Dieu de Jérusalem », ce sont les Apôtres qui, partant de Jérusalem, prêchent au monde entier la loi nouvelle et la Parole de Dieu⁸⁷. Les tables sur lesquelles Dieu inscrit sa nouvelle Loi, ce sont d'abord les cœurs des Apôtres : « Ces tables, écrit Chrysostome, sont bien meilleures que celles de jadis, et les résultats sont plus merveilleux. En effet, les Apôtres ne descendirent pas de la montagne portant en main des tables de pierre, comme jadis Moïse; mais ils portaient dans leur âme l'Esprit-Saint, et, faisant jaillir un trésor et une source d'enseignements, de grâces spirituelles et de biens de toute sorte, ils s'en allaient partout, devenus eux-mêmes des livres et des lois vivantes par la grâce⁸⁸. » Ainsi, conclut Origène, lorsque le peuple chrétien boit le sang du Verbe et scelle une alliance dans ses Mystères, ce n'est pas uniquement le sang du Seigneur qu'il boit, mais c'est aussi celui des Apôtres qui nous prêchent sa doctrine et qui sont les sarments de la vraie Vigne⁸⁹.

Cette prérogative des Apôtres se perpétue dans le corps des évêques successeurs des Apôtres; même les barbares qui ne possèdent pas les écrits des Apôtres, dit Irénée, peuvent cependant avoir la vraie foi, en suivant « l'ordre de la tradition que les Apôtres ont transmise à ceux à qui ils con-

Kirchengeschichte, 76, 1954-1955, pp. 209-253. Cette tradition peut d'ailleurs s'appuyer sur des textes comme Eph., 4, 7-12 et Rom., 10, 5-10; contrairement à ce que dit Kretschmar, *loc. cit.*, p. 240, il semble qu'on doive aussi invoquer Hebr., 12, 18-21; cf. J. LÉCUYER, *Le Sacerdoce dans le mystère du Christ*, Paris, 1957, pp. 52 ss.

87. S. JUSTIN, *Apol.*, I, 39; *Dialog.*, 24, 1, 109, 110; S. IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, IV, 34, 4; EUSÈBE, *Démonstr. Évang.*, I, 4 (P. G., 22, 44 b); II, 3, 30 (col. 116 b); VIII (col. 636 cd); *Eclog. Prophet.*, III, 18 (col. 1141 cd); IV, 1 (col. 1196 ss.), etc.

88. CHRYSOSTOME, *In Matth. Hom.*, I, 1.

89. ORIGÈNE, *In Num. Hom.*, 16, 9 (éd. MÉHAT, pp. 335-336).

fiaient les Églises... Ils possèdent le salut, écrit sans encre ni papier par l'Esprit-Saint dans leurs cœurs⁹⁰ ».

On peut donc conclure : le célébrant qui enseigne, qui prêche la Parole de Dieu, ne le fait vraiment qu'en diffusant la parole des Apôtres et de leurs successeurs. Ce n'est pas sa pensée personnelle, ce ne sont pas ses opinions de théologien qu'il doit présenter, mais la doctrine du magistère infallible qui continue à proclamer, au cours du sacrifice de l'alliance, les merveilles de Dieu envers son peuple, et la loi divine qui le régit.

JOSEPH LÉCUYER, c.s.sp.

90. S. IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, III, 4, 1 et 2.